

Fiche exemples 15

LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE ET LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple)... Dès lors que les zones susceptibles d'être touchées peuvent être des sites Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'évaluation environnementale.

On trouvera leur prise en compte à trois niveaux dans l'évaluation :

- l'état initial de l'environnement doit décrire plus précisément les caractéristiques environnementales de ces zones, et apprécier leur vulnérabilité,
- la comparaison de scénarios ou d'alternatives : les caractéristiques environnementales et la vulnérabilité des différentes zones susceptibles d'être touchées sont des critères à prendre en compte dans les choix,
- l'analyse des incidences, et le cas échéant les mesures, qui portent en particulier sur ces zones.

Les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » doivent être identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elles doivent être prises en compte dans la construction du projet.

Leurs caractéristiques et sensibilités doivent être analysées de manière plus ou moins approfondie, selon qu'elles sont ou non « susceptibles d'être touchées de manière notable ».

Les zones susceptibles d'être touchées ne sont pas forcément connues au moment où l'on élabore l'état initial de l'environnement en parallèle au diagnostic du territoire. Elles peuvent être identifiées lorsque des scénarios se dessinent puis lorsque le projet se précise. Il peut alors être nécessaire d'approfondir l'état initial spécifiquement pour ces zones.

Pour les PLU les zones susceptibles d'être touchées sont facilement identifiables à partir du plan de zonage qui délimite les zones où des changements d'usage des sols sont possibles, et en particulier les zones ouvertes à l'urbanisation. Il est toutefois important de ne pas omettre de prendre en compte les incidences indirectes qui peuvent se manifester à une certaine distance de l'implantation des projets (par exemple par la modification du fonctionnement hydraulique, les rejets...). Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent aussi être des zones sur lesquelles le PLU instaure une protection environnementale forte, dans l'objectif de préserver, valoriser ou restaurer la qualité des ressources ou des milieux.

Les SCOT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Les zones ou types de zones susceptibles d'être impactées peuvent être identifiées à partir de ces principes ou critères. En retour, l'évaluation pourra contribuer à définir de tels principes ou critères à partir des enjeux environnementaux et de la sensibilité des différentes parties du territoire.



Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Elaboré à l'échelle de la région Ile-de-France, le SDRIF est un document de planification spécifique à ce territoire. Les SCOT (et les PLU en l'absence de SCOT) doivent être compatibles avec ce schéma. Le schéma opposable est celui de 1994, mais un projet de SDRIF révisé a été adopté par le Conseil régional en 2008. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les travaux d'évaluation environnementale menés pour la révision du schéma directeur ont dégagé quatre enjeux majeurs relatifs à l'environnement à considérer pour l'élaboration du projet : la consommation des espaces ouverts (naturels, agricoles et boisés) ;

le changement climatique et la vulnérabilité ; la préservation et la valorisation des ressources naturelles ; la qualité du cadre de vie, la santé et le bien-être. Pour optimiser les choix d'aménagement et les conditions de leur mise en œuvre sur le territoire régional, deux cartes ont été réalisées, à l'aide d'un système d'informations géographiques et d'une notation multicritères, localisant les sites où ces enjeux se posent avec la plus grande intensité : la carte des réservoirs de ressources et sites multifonctionnels, la carte des sites carencés, pollués ou soumis à risques et nuisances.

Cartographie des sites « sensibles »

Notation des espaces franciliens pour apprécier...

la valeur patrimoniale des espaces

Valeur patrimoniale



Enjeu : préservation des espaces

[Combinaison du niveau de reconnaissance de la qualité intrinsèque du site & du degré d'intervention existant pour préserver les espaces]

30 critères considérés

l'intensité des problèmes environnementaux se cumulant sur les espaces

Intensité des problèmes environnementaux



Enjeu : amélioration de la qualité de vie

[Appréciation des niveaux d'exposition cumulés aux risques, pollutions et nuisances et du degré de carence en espaces verts publics]

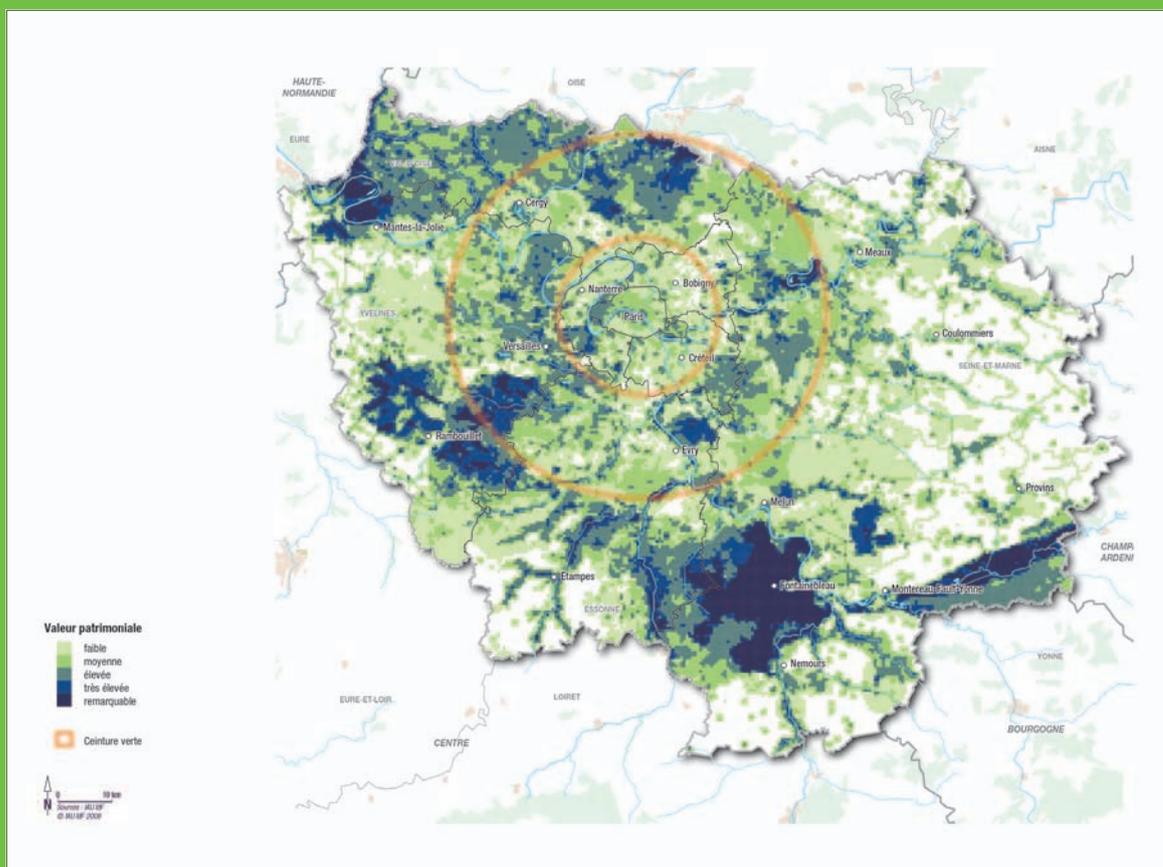
21 critères considérés

Somme des notes rapportée à la grille de référence du SDRIF de 500 m de côté

Suite page suivante



Carte des réservoirs de ressources et sites multifonctionnels



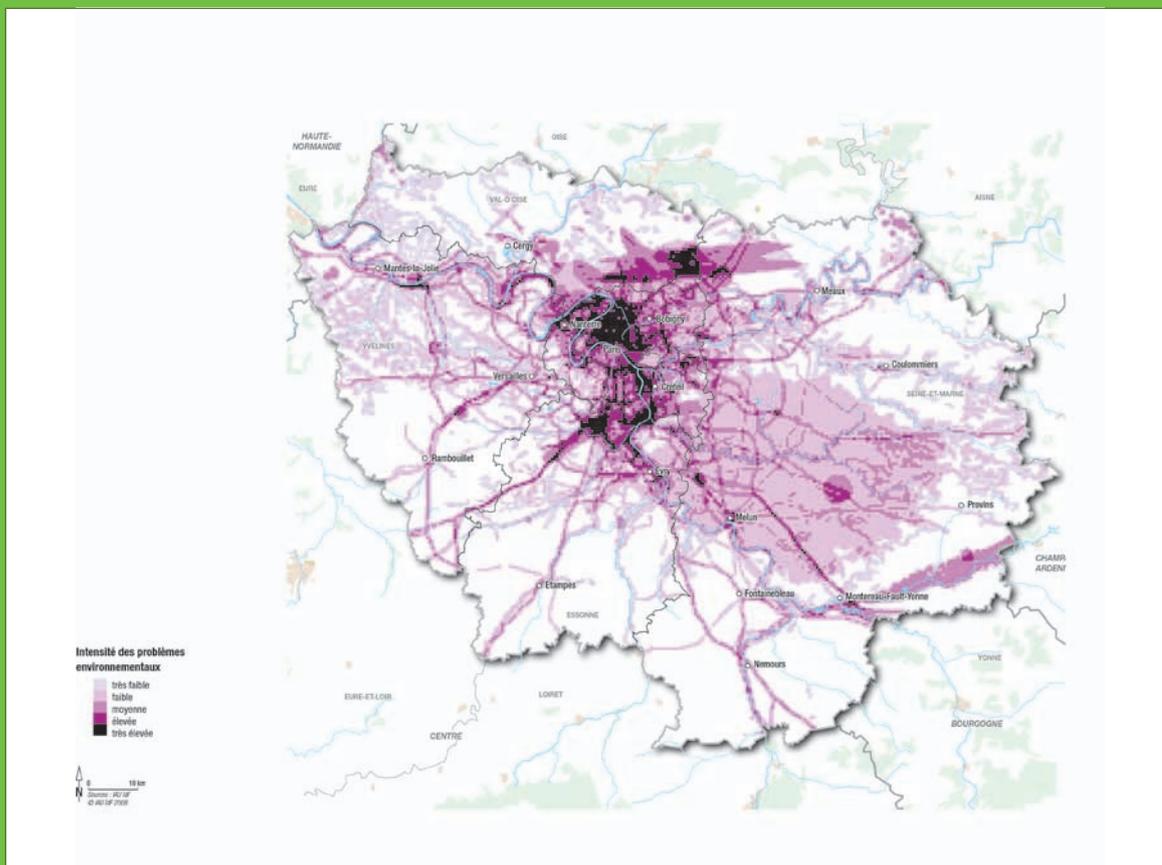
La carte des réservoirs de ressources et sites multifonctionnels représente les ensembles naturels ou bâtis d’Île-de-France de grande valeur, par leur qualité patrimoniale ou bien par le rôle charnière qu’ils assurent entre l’espace urbain et l’espace rural. Elle met en évidence, à partir des connaissances géographiques disponibles, d’une part les sites porteurs d’enjeux de biodiversité, de qualité de la ressource en eau, de qualité agronomique des sols, d’accessibilité, de patrimoine bâti et paysager et d’autre part, les ensembles naturels, agricoles et forestiers au contact des zones urbaines et soumis à de fortes pressions, assurant un rôle de transition avec l’espace rural. Elle permet d’apprécier visuellement les espaces ouverts à préserver et gérer de façon durable.

Cette carte a été construite à partir des zonages réglementaires en vigueur et des périmètres issus d’une étude des différents enjeux portés par les espaces naturels, agricoles, forestiers et bâtis d’Île-de-France. 9 thématiques et 30 critères ont été retenus pour définir, à partir de la combinaison des notes attribuées à un espace carré de 500 mètres de côté un gradient de valeur patrimoniale. Cette valeur patrimoniale est déclinée en 5 niveaux, de remarquable à faible. Les secteurs présentant les valeurs les plus fortes sont à préserver en priorité, d’autant que leur dégradation pourrait être irréversible. Le détail des critères est donné en annexe du rapport d’évaluation.

Suite page suivante



Carte des sites carencés, pollués ou soumis à risques et nuisances



La carte des sites carencés, pollués ou soumis à risques et nuisances, représente les secteurs où se cumulent des enjeux de santé publique, de qualité de vie et de vulnérabilité économique et sociale liée aux risques naturels et technologiques. Elle met en évidence, à partir des connaissances géographiques disponibles, les espaces subissant d'importantes dégradations environnementales ou soumis à de fortes contraintes techniques environnementales, où doivent prioritairement se porter les actions de requalification. Elle permet d'apprécier visuellement les inégalités environnementales en Île-de-France au regard des espaces « dégradés ». Cette carte ne rend pas compte du ressenti des populations. Elle a été construite à partir des zonages réglementaires en vigueur et des périmètres issus d'une étude des risques, des pollutions, des nuisances et des carences en Île-de-France. 7 thématiques et 21 critères ont été retenus pour définir, à partir de la combinaison des notes attribuées à un espace carré de 500 mètres de côté un gradient de valeur traduisant l'intensité des problèmes environnementaux.

Pour en savoir plus

Schéma directeur de la région Ile-de-France : <http://www.sdrif.com/>
Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) Ile-de-France

Cette intensité est déclinée en 5 niveaux, de très élevée à très faible. Les secteurs présentant les valeurs les plus fortes cumulent les contraintes et dégradations. L'amélioration de la qualité de vie y est un enjeu majeur. Confrontées au projet d'aménagement, ces cartes aident à apprécier par exemple comment les espaces de valeur patrimoniale remarquable ou très élevée sont préservés ou bien dans quelle mesure le projet participe à la résorption des problèmes environnementaux dans les sites urbains dégradés, par le biais d'opérations de renouvellement urbain. Ces cartes synthétisent les données environnementales, mais elles sont évolutives. Le résultat de la cartographie dépend des informations géographiques disponibles. La spatialisation des enjeux peut-être affinée par de nouvelles informations, plus récentes ou sur de nouveaux thèmes. Ces cartes sont donc plutôt à considérer comme des outils d'aide au choix de scénarios les moins impactants pour le territoire.



SCOT de l'Alsace du nord (Bas-Rhin)

Le territoire du SCOT d'Alsace du nord (SCOTAN) comprend 90 communes et 150 000 habitants. C'est un territoire rural mixte (agriculture et forêt) autour de deux villes moyennes (Haguenau et Wissembourg). Il est pour une large part compris dans le PNR des Vosges du nord. SCOT approuvé en 2009.

L'évaluation environnementale identifie trois zones qui pourraient être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCOTAN. En effet « le PADD s'est fixé comme objectif l'organisation de l'armature urbaine : pérenniser la vocation des agglomérations, renforcer le statut des villes-relais en accroissant leur dynamisme et leur rayonnement. La concentration du développement sur ces parties du territoire est susceptible d'avoir des incidences notables sur les zones diagnostiquées comme sensibles du point de vue de l'écologie, à savoir :

- le secteur du massif forestier de Haguenau et plus particulièrement le ban communal de Haguenau au sein de l'agglomération Haguenau - Bischwiller ;
- le ban communal de Wissembourg ;
- la vallée du Falkensteinerbach au niveau de la ville-relais de Niederbronn-les-Bains-Reichshoffen. »

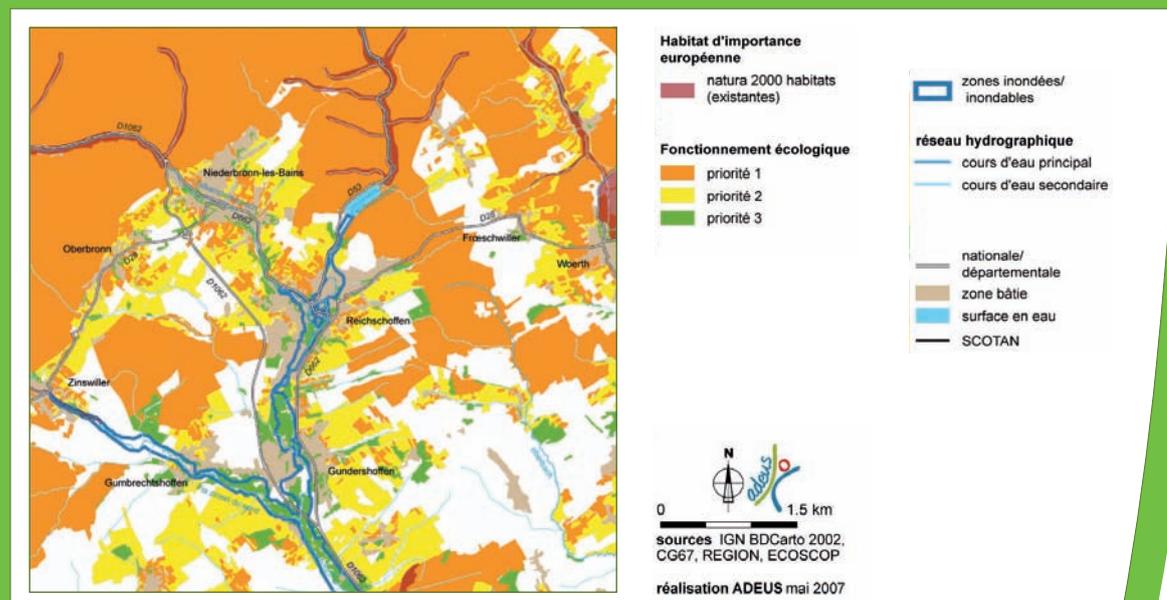
Il est également précisé que « l'orientation du PADD visant à adapter et améliorer le réseau routier par une meilleure lisibilité et fonctionnalité, en vue de réduire les nuisances, comprendra un contournement de Mertzwiller et pourra aller jusqu'à la réalisation d'un raccordement du contournement nord de Haguenau et de la RD 29. La réalisation à terme de ces raccordements est susceptible d'avoir une incidence notable sur le secteur du massif forestier de Haguenau. »

A noter aussi qu'il est souligné que « A contrario, le SCOTAN, à travers ses orientations en faveur de la qualité de l'air, est susceptible de toucher de façon positive notable le centre de Haguenau. De même, à travers l'axe «Préserver l'environnement» du PADD, la mise en œuvre du schéma est susceptible de toucher de façon positive notable le secteur de vergers du SCOTAN dans son ensemble. En effet, le projet vise à préserver les vergers pour leur intérêt écologique (habitat de la Chouette Chevêche d'Athéna, milieu-relais) et paysager. »

Chacun des trois secteurs identifiés comme sensible d'un point de vue écologique et susceptibles d'être touchés par des incidences notables compte tenu des orientations du SCOT a fait l'objet d'une analyse plus approfondie ayant notamment conduit à identifier des niveaux de priorité en termes de fonctionnement écologique. Pour le secteur de la vallée du Falkensteinerbach c'est en particulier l'importance des vergers haute tige et leur état de conservation (nombreux arbres anciens) qui est à l'origine des enjeux écologiques : « La valorisation agricole extensive favorise la présence d'espèces originales qui trouvent dans les cavités des vieux troncs des sites de nidification (Chevêche d'Athéna) ou une structure semi-ouverte favorable aux oiseaux insectivores (Pies-grièches). »

Le SCOT définit des orientations générales quant à la préservation de l'unité écologique fonctionnelle des prés-vergers, les priorités définies par la cartographie du fonctionnement écologique étant ensuite un point d'appui pour l'élaboration des PLU et des projets.

Exemple de carte de fonctionnement écologique - secteur de Falkensteinerbach



Pour en savoir plus

Syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du nord : <http://scotan.alsacedunord.fr>

Agence de développement et d'urbanisme de la région strasbourgeoise (ADEUS) : <http://www.adeus.org>



PLU intercommunal de Parthenay (Deux-Sèvres)

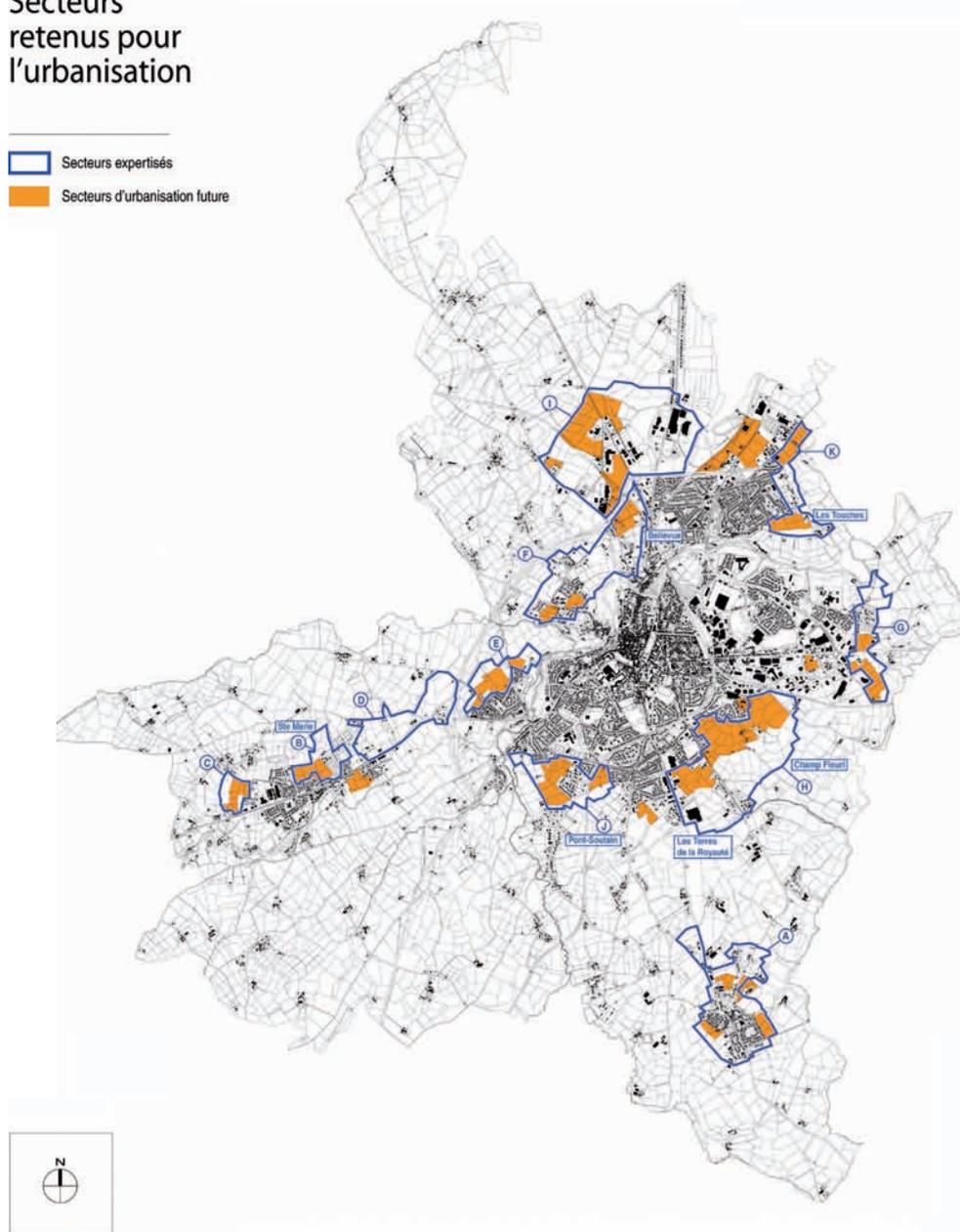
Communauté de communes d'environ 17 000 habitants dont le territoire est doté de riches atouts environnementaux notamment liés à la présence de l'eau et un paysage à dominante bocagère. Une partie du territoire est incluse dans un important site Natura 2000. PLU intercommunal concernant 4 des 7 communes, arrêté en septembre 2010, enquête publique février / mars 2011.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et de son évaluation, une analyse spécifique de chacun des secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles zones à urbaniser a été effectuée au regard des enjeux relatifs au patrimoine naturel. Les caractéristiques de chaque secteur sont décrites en termes de qualité écologique, qualité du bocage, présence de mares, d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial et de zones sensibles. Une analyse des incidences potentielles de l'urbanisation est réalisée pour chaque site.

Zones expertisées et secteurs retenus pour l'urbanisation

Secteurs retenus pour l'urbanisation

- Secteurs expertisés
- Secteurs d'urbanisation future



Suite page suivante



Caractéristiques du secteur H

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY

PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRÉSENTATION

8) PARTHENAY – CHAMP FLEURI ET LES TERRES DE LA ROYAUTE (SECTEUR H)

Zone dégradée en périphérie de Parthenay. Le bocage est peu dense, hormis sur quelques secteurs pâturés. Les friches et cultures de maïs dominent.

Qualité écologique des milieux	Qualité du bocage	Présence de mares	Présence d'un secteur sensible	Espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial
Moyenne à mauvaise	Bocage peu dense, parcelles de grandes tailles. Friches et cultures dominantes. Quelques haies d'intérêt sur les secteurs pâturés.	6 mares Bonne qualité : 1 Mauvaise qualité : 5 Présence du Ragondin	Non	Grand Capricorne uniquement sur les haies les plus anciennes. Lucane cerf-volant très probable.

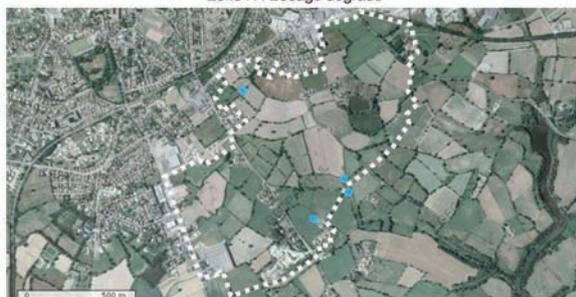


Friche herbacée



Mare de mauvaise qualité occupée par le Ragondin

Zone H : Bocage dégradé



Source : IGN référentiel

Analyse des incidences du secteur H

Sur ce secteur, le bocage est dégradé, les mares présentes sont, dans l'ensemble, de faible qualité. Le secteur Est de cet ensemble urbanisable prévu dans le projet de PLU initial apparaît néanmoins d'une plus grande aptitude écologique de par la présence de prairies associées à une trame bocagère un peu plus dense. Sa situation plus proche de la vallée du Gerson mérite également qu'une attention plus importante soit portée à ce secteur urbanisable. Ainsi, le projet de PLU commue la vaste zone 1AUh initiale :

- en zone A au Sud et à Est,
- en zone 2AUh (essentiellement) sur la partie Ouest.

Seuls les secteurs les plus proches de la zone urbaine actuelle sont placés en zone 1AUh dans le projet de PLU. Les incidences portent donc sur l'atteinte potentielle aux haies les plus anciennes abritant des coléoptères protégés. Les autres sont inscrites en zones 2AU et A. Une orientation d'aménagement (« Les Terres de la Royauté ») couvre les secteurs 1AUh et 2AUh les plus à l'Ouest, intégrant la protection des principales haies et des mares présentes.

Pour en savoir plus

Communauté de communes de Parthenay : <http://web.cc-parthenay.fr/>
SCE, bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et de son évaluation